

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	20	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2026**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courriel en date du deux février deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BUCCI Joseph ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; WARTER Bernard ; BECKER Marcel ; RIGGI Gilles ; MEREL-BRESSY Stéphane  
MMES. WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali ; ERNST Sophie  
(*arrivée au point n° 1.b*) ; BERTOLINO Carine ; SANDROLINI Leitia ; REINHARDT Renée

**ABSENTS EXCUSES** : M. LARSONNIER Franck  
MMES. BLASZCZYK Véronique ; LAURENT Maryse

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Jasmine ; FEART Emy

**PROCURATIONS DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée  
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEFORT Marie Anne

**1.a – FINANCES : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025.**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2025 est le document qui retrace les mouvements financiers de l'année établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Hayange.

Le Compte de Gestion est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2025. Il n'appelle donc ni observation, ni réserve.

Résultats exercice	Section Fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL des sections
Dépenses	1 942 830.69 €	890 387.88 €	2 833 218.57 €
Recettes	2 613 661.13 €	447 548.86 €	3 061 209.99 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>670 830.44 €</b>	<b>-442 839.02 €</b>	<b>227 991.42 €</b>
Résultat reporté	1 474 274.72 €	-94 770.36 €	1 379 504.36 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 145 105.16 €</b>	<b>-537 609.38 €</b>	<b>1 607 495.78 €</b>

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune de Bousse établi par le Service de Gestion Comptable d'Hayange est conforme au compte administratif correspondant,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du budget principal de la Commune de Bousse pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré à BOUSSE,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 11 février 2026



Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	20	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2026**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courriel en date du deux février deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BUCCI Joseph ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; WARTER Bernard ; BECKER Marcel ; RIGGI Gilles ; MEREL-BRESSY Stéphane  
MMES. WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali ; ERNST Sophie  
(arrivée au point n° 1.b) ; BERTOLINO Carine ; SANDROLINI Leitia ; REINHARDT Renée

**ABSENTS EXCUSES** : M. LARSONNIER Franck  
MMES. BLASZCZYK Véronique ; LAURENT Maryse

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Jasmine ; FEART Emy

**PROCURATION DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée  
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEFORT Marie Anne

**1.b – FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025.**

Monsieur le Maire précise aux membres présents, que le Budget étant un document prévisionnel, c'est le Compte Administratif qui permet de retracer le bilan financier de l'année écoulée. Ce document est établi par les services municipaux et doit être en totale conformité avec le Compte de Gestion de la Trésorerie.

Le Compte Administratif de l'exercice 2025 (nomenclature M57) :

	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé
Dépenses	3 954 458.72 €	1 942 830.69 €	2 300 370.36	890 387.88 €
Recettes	3 954 458.72 €	2 613 661.13 €	2 300 370.36	447 548.86 €
<b>Résultat 2025</b>		<b>670 830.44</b>		<b>-442 839.02 €</b>
Résultat reporté		1 474 274.72 €		-94 770.36 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 145 105.16 €</b>		<b>-537 609.38 €</b>
Restes à réaliser Dépenses investissement 2025				378 311.00 €
Restes à réaliser Recettes investissement 2025				137 441.00 €
Solde des Restes à réaliser 2025				-240 870.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et en l'absence du Maire ayant quitté la salle lors du vote, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2025 tel que présenté.

Fait et délibéré à BOUSSE,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 11 février 2026



Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	18	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courriel en date du deux février deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BUCCI Joseph ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; WARTER Bernard ; BECKER Marcel ; RIGGI Gilles ; MEREL-BRESSY Stéphane  
MMES. WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali ; ERNST Sophie  
(arrivée au point n° 1.b) ; BERTOLINO Carine ; SANDROLINI Leititia ; REINHARDT Renée

**ABSENTS EXCUSES** : M. LARSONNIER Franck  
MMES. BLASZCZYK Véronique ; LAURENT Maryse

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Jasmine ; FEART Emy

**PROCURATION DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée  
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEFORT Marie Anne

**1.c – FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025.**

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la Commune de Bousse présentent pour l'année 2025 :

- Un excédent de fonctionnement de 2 145 105.16 €
- Un déficit d'investissement de – 537 609.38 €

Considérant par ailleurs, le solde des restes à réaliser (RAR) établi comme suit :

RAR dépenses 2025 : 378 311.00€  
RAR recettes 2025 : 137 441.00 €  
Solde RAR 2025 : -240 870.00 €

Le solde de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, s'élève donc à - 778 479.38 €.

Ce résultat étant déficitaire, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture intégrale du besoin de financement de la section d'investissement par l'émission

d'un titre de recettes à l'article 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé).

Aussi, l'excédent de fonctionnement reporté à inscrire au R002 est établi à 1 366 625.78 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement du budget principal soit 2 145 105.16 € comme suit :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 778 479.38 € (*part de l'excédent de fonctionnement qui couvre obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement*)

002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 366 625.78 €

Fait et délibéré à BOUSSE,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 11 février 2026



Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	18	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courriel en date du deux février deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BUCCI Joseph ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; WARTER Bernard ; BECKER Marcel ; RIGGI Gilles ; MEREL-BRESSY Stéphane  
MMES. WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali ; ERNST Sophie  
(*arrivée au point n° 1.b*) ; BERTOLINO Carine ; SANDROLINI Leitia ; REINHARDT Renée

**ABSENTS EXCUSES** : M. LARSONNIER Franck  
MMES. BLASZCZYK Véronique ; LAURENT Maryse

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Jasmine ; FEART Emy

**PROCURATION DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée  
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEFORT Marie Anne

**2.a – AFFAIRES GENERALES : ABROGATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 25 MAI 2023  
PORTANT INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AIDES A L'ACQUISITION DE  
RECUPERATEURS DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE.**

Dans le cadre de la mise en place d'actions visant à sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable, le Conseil Municipal a instauré, par délibération en date du 25 mai 2023, un dispositif d'aides à l'acquisition, par les particuliers, d'un récupérateur des eaux de pluie de toiture de 300 litres minimum et ses accessoires éventuels, selon les modalités suivantes :

- montant de la subvention fixée à hauteur de 50% maximum du prix d'achat TTC, plafonnée à 50€ et limitée à une seule demande par foyer ou résidence.

Bilan de l'opération au 31/12/2025 :

Depuis le démarrage du dispositif le 1er juin 2023, 48 dossiers ont été

	2023	2024	2025	TOTAL
Nombre dossiers déposés	27	16	5	48
Montant total de l'aide versée par la Commune	1 314.25 €	759.28€	250.00€	2 323.53€

Cette opération a permis de :

- ✓ soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau,
- ✓ aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau,
- ✓ encourager l'adaptation des comportements au changement climatique.

Considérant toutefois l'essoufflement constaté dans le nombre de dossiers déposés (à peine 5 dossiers en 2025), Monsieur le Maire propose de mettre fin à ce programme d'aides et ainsi, d'abroger la délibération n°2023-05-014 du 25 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-014 en date du 25 mai 2023 instaurant un dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs des eaux de pluie de toiture,

**VU** le nombre dossiers subventionnés depuis juin 2023,

**CONSIDERANT** l'essoufflement du dispositif,

**CONSIDERANT** que l'exercice du pouvoir réglementaire implique pour son détenteur la possibilité de modifier à tout moment les normes qu'il définit sans que les personnes auxquelles sont, le cas échéant, imposées de nouvelles contraintes, puissent invoquer un droit au maintien de la réglementation existante,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ABROGER** la délibération n°2023-05-014 en date du 25 mai 2025 portant instauration d'un dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs des eaux de pluie de toiture ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 11 février 2026



Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	18	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courriel en date du deux février deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BUCCI Joseph ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; WARTER Bernard ; BECKER Marcel ; RIGGI Gilles ; MEREL-BRESSY Stéphane  
MMES. WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali ; ERNST Sophie  
(*arrivée au point n° 1.b*) ; BERTOLINO Carine ; SANDROLINI Leititia ; REINHARDT Renée

**ABSENTS EXCUSES** : M. LARSONNIER Franck  
MMES. BLASZCZYK Véronique ; LAURENT Maryse

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Jasmine ; FEART Emy

**PROCURATION DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée  
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEFORT Marie Anne

**2.b – AFFAIRES GENERALES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA SANDRE ».**

Par délibération en date du 26 octobre 1989, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, au profit de l'Association « La Sandre », des biens communaux suivants :

- lieudit « Lache » correspondant à l'étang de la Sandre,
- lieudit « Alepart » correspondant à l'annexe hydraulique.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit. Ces étangs destinés à être pêchés, l'Association « La Sandre » s'est engagée à les entretenir et à les maintenir en état de propreté.

Considérant d'une part que l'annexe hydraulique « Alepart » n'est plus mise à profit par l'Association « La Sandre » depuis plusieurs années ;

Considérant d'autre part le projet porté par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Moselle (FDPPMA57) et autorisé par la Commune par délibération en date du 9 décembre 2025, portant sur la restauration écologique de l'annexe hydraulique au lieudit « Alepart » avec l'objectif d'enrichir et de renforcer la biodiversité ;

Monsieur le Maire propose de retirer, par voie d'avenant, la mise à disposition de l'annexe hydraulique « Alepart » de la convention conclue avec l'Association « La Sandre ».

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1989 approuvant la mise à disposition au profit de l'Association de la Sandre des biens communaux suivants :

- lieudit « Lache » correspondant à l'étang de la Sandre
- lieudit « Alepart » correspondant à l'annexe hydraulique,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de l'annexe hydraulique « Alepart » à l'Association « La Sandre » apparaît aujourd'hui sans intérêt,

**CONSIDERANT par ailleurs** que l'annexe présente un patrimoine naturel riche et diversifié qu'il convient de préserver et d'enrichir,

**CONSIDERANT à ce titre** le projet porté par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Moselle (FDPPMA57) et autorisé par la Commune par délibération en date du 9 décembre 2025 portant sur la restauration écologique de l'annexe hydraulique,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Association « La Sandre » portant sur le retrait de la mise à disposition de l'annexe hydraulique « Alepart » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document relatif à cette affaire.



Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 11 février 2026

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	18	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courriel en date du deux février deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BUCCI Joseph ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; WARTER Bernard ; BECKER Marcel ; RIGGI Gilles ; MEREL-BRESSY Stéphane  
MMES. WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali ; ERNST Sophie  
(*arrivée au point n° 1.b*) ; BERTOLINO Carine ; SANDROLINI Leititia ; REINHARDT Renée

**ABSENTS EXCUSES** : M. LARSONNIER Franck  
MMES. BLASZCZYK Véronique ; LAURENT Maryse

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Jasmine ; FEART Emy

**PROCURATION DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée  
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEFORT Marie Anne

**3.a – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en vue d'assurer le remplacement d'un agent administratif, en retraite au 1<sup>er</sup> mars prochain.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L 313-1,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE CREER**, en filière administrative, un poste permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré à BOUSSE,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 11 février 2026

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,



CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	18	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courriel en date du deux février deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BUCCI Joseph ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; WARTER Bernard ; BECKER Marcel ; RIGGI Gilles ; MEREL-BRESSY Stéphane  
MMES. WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali ; ERNST Sophie  
(arrivée au point n° 1.b) ; BERTOLINO Carine ; SANDROLINI Leititia ; REINHARDT Renée

**ABSENTS EXCUSES** : M. LARSONNIER Franck  
MMES. BLASZCZYK Véronique ; LAURENT Maryse

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Jasmine ; FEART Emy

**PROCURATION DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée  
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEFORT Marie Anne

**4.a – INTERCOMMUNALITE : POLICE PLURI-COMMUNALE – CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE PLURI-COMMUNALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.**

La Commune de Bousse bénéficie d'une mutualisation de la police municipale avec les communes de Guénange, Bertrange et Rurange-Lès-Thionville par le biais d'une convention signée entre l'ensemble des communes concernées.

La dernière convention en date a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de gestion et de mise à disposition du service par la commune de Guénange aux trois autres communes.

En complément, une convention de coordination des interventions de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat doit également être établie conformément aux dispositions suivantes :

- Article L.512-4 du code de la sécurité intérieure : une convention de coordination est obligatoire dès l'intervention de minimum 3 agents de police ;
- Article L.512-6 du code de sécurité intérieure : une convention de coordination est également obligatoire pour l'intervention des policiers municipaux entre 23h et 6h ;
- Article L.511-5 du code de la sécurité intérieure : *"les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'État dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État(...)"*.

Cette convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police pluri-communale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale.

La convention actuelle, validée par délibération en date du 16 mars 2023, arrive à son terme le 28 avril prochain, il convient donc d'approuver son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention de coordination des interventions de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat pour la période 2026-2029 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

Fait et délibéré à BOUSSE,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 11 février 2026

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)